

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

1°) TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES-CAUSSES-CEVENNES DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

En l'état du transfert à la communauté des communes Gorges-Causse-Cévennes, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence « Eau et Assainissement », le Conseil municipal, à l'unanimité, a consenti au transfert de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement de ce service.

2°) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OPPORTUNITE DE PROCEDER A UNE EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC:

Le Maire a sollicité l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité de procéder, comme le suggéraient certains habitants de notre Commune, à une extinction partielle de l'éclairage public.

Sept conseillers se sont déclarés hostiles à une telle extinction et trois conseillers favorables. Le SDEE sera cependant sollicité pour étudier la possibilité de procéder à une réduction de l'intensité lumineuse dispensé par chaque candélabre.

3°) TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC:

Le SDEE a sollicité la Commune pour participer au financement de travaux sur le réseau d'éclairage public de la Commune.

Après avoir constaté que le montant de cette participation s'élevait à la somme de 14.225 euros, pris en compte les contraintes budgétaires qui pèsent sur la Commune et les investissements importants qu'il lui faut, par ailleurs, financer (réfection de la voirie, enfouissement des réseaux du village, etc ...) le Conseil municipal, à l'unanimité, a décliné cette proposition.

4°) FRAIS DE SCOLARITE:

La Commune de Saint Privat de Vallongue a informé notre Commune de ce qu'elle émettait un titre de recette pour un montant de 2.895 euros au titre des frais de scolarité prétendument exposés pour une enfant dont les parents résidaient alors sur le territoire de Cassagnas.

La Commune a contesté cette réclamation, soutenant que les procédures des articles L 212-8 et R 212-22 du code de l'Education n'avaient pas été respectées et qu'au surplus la somme exigée était excessive eu égard au cout moyen d'un élève scolarisé dans un établissement relevant de cette strate.

Une proposition de règlement amiable a été formulée pour un montant de 1.000 euros, et validée, à l'unanimité, par le conseil municipal et acceptée par la Commune de saint Privat de Vallongue.

5°) FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE:

Le SDEE a sollicité la participation financière de la Commune pour un montant de 1.000 euros au titre des frais de raccordement d'un bâtiment privé au réseau électrique.

Après avoir relevé que cette extension n'excédait pas 100 mètres, le Conseil municipal, à l'unanimité, a rejeté cette demande.

Le Maire,
Jean WILKIN.